



**DEMANDE DE RECEPISSE DE DECLARATION  
D'EXPLOITATION DE SITE POUR LES SOCIETES DE  
PRESSE EN LIGNE EN MODE ECRIT**

**LISTE DES PIECES A FOURNIR**

- Une (01) demande timbrée à cinq cents (500) francs CFA, à retirer à la HAAC, remplie et adressée au Président de la HAAC ;
- Les formulaires de fiches techniques (à retirer à la HAAC) dûment remplies ;
- Les nom, prénoms et adresse du directeur de la société et du directeur de la Publication ;
- Une (01) copie légalisée de l'acte de naissance ;
- Une (01) copie légalisée du certificat de nationalité togolaise ;
- Un (01) casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Quatre photos d'identité (04) ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Les copies légalisées des diplômes et attestations justifiant sept (07) années d'expérience dans le domaine du journalisme ;
- La liste des membres de l'équipe rédactionnelle dont au moins un tiers (1/3) sont détenteurs de la carte de presse délivrée par la HAAC ;
- Les copies des cartes de presse et des cartes nationales d'identité des détenteurs de la carte de presse ;
- Les statuts et autres informations de la société ;
- La carte de création de la société ou d'opérateur économique ;
- Le plan de financement ;
- La liste des membres du conseil d'administration ou du comité directeur de la société ;
- Copies des reçus de paiement des frais d'étude de dossier et de visite de siège.<sup>(1)</sup>

**NB :** A - Le dossier à déposer à la HAAC doit être établi en quatre (04) exemplaires dont un original et trois photocopies identiques.

B - Les frais d'étude de dossier et de visite de siège sont payés au moment du dépôt à la HAAC.

C- Les pièces d'état civil à fournir concernent le premier responsable de la société et le directeur de la Publication. Toutes les autres pièces concernent le directeur de la publication.

<sup>(1)</sup> Frais d'étude de dossier : 15 000 FCFA ; frais de visite de siège : 15 000 CFA